



DECISION DU MAIRE

n° 2022/022

Objet : Avenant n°3 au marché MAPA 17ST213 – Location et maintenance de photocopieurs numériques

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/011 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

VU la notification du marché en date du 18 décembre 2017 ;

Considérant que le marché initial est arrivé à terme le 31 janvier 2022 et qu'en raison de problèmes d'approvisionnement en composants informatiques la livraison de photocopieurs prévues dans le cadre d'un nouveau marché a dû être repoussée ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°3 au marché à procédure adaptée MAPA 17ST213 " Location et maintenance de photocopieurs numériques" avec la société SHARP BUSINESS SYSTEM FRANCE, n° SIRET 333 321 636, permettant la prolongation du marché pour une durée de 2 mois supplémentaire soit jusqu'au 31 mars 2022.

Article 2 : Il est précisé que les conditions financières de location restent inchangées.
Le montant trimestriel de location fixé à 2 253,90 € HT dans le cadre du marché initial est ramené à 1 502,60 € pour les 2 mois de location supplémentaires prévus dans le cadre du présent avenant.

Article 3 : Le présent avenant prend en compte des ajustements du prix à la copie comme suit :

- Cout copie unitaire Noir et blanc : 0,0031 € H.T. contre 0,0028 € H.T. dans le contrat initial
- Cout copie unitaire Couleur : 0,031 € H.T. contre 0,028 € H.T. dans le contrat initial

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 3 février 2022.

Le Maire,
Vincent GOYET



Accusé de réception en préfecture
013211300983-20220203-DEC2021-022-CC
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022